



Annulation chambre hotel après paiement

Par **sydnayoucha**, le **02/11/2011** à **10:50**

Bonjour,

J'ai payé le 12/09/2011 par le biais d'une agence de voyage une chambre d'hôtel à Londres. Or quand je suis arrivé à l'hôtel (à 21h00), il n'y avait pas de chambre et on m'a donné une copie de l'annulation de la réservation datée du 13/09/2011 faite par l'intermédiaire de l'agence de voyage.

J'ai dû prendre un autre hôtel que j'ai payé à nouveau (je précise que je voyageais avec ma femme et mes 2 enfants).

Je souhaite savoir ce que je suis en droit de demander en plus du remboursement de la chambre payée le 12/09/2011 ?

Est-ce que je peux demander :

- 1 - le remboursement des frais du 2^{ème} hôtel ?
- 2- demander des dommages et intérêts pour préjudice moral ?

Cordialement
Sydna.

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **16:22**

Bonjour

Vous avez demandé à l'agence de voyage pourquoi elle avait annulé la réservation et de quel droit sans vous en informer ?

Par **sydnayoucha**, le **03/11/2011** à **10:21**

Bonjour

l'agence n'a pas connaissance de l'annulation faite par l'intermédiaire de réservation. Pour elle, tout est ok.

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **13:40**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'agence de voyage car c'est elle qui s'est chargée de votre séjour.

Elle doit questionner l'intermédiaire au sujet de l'annulation.

Vous réclamer à l'agence de voyage le remboursement des frais que vous avez eu suite à cette annulation dont vous n'aviez même pas été informée.

L'agence de voyage se retournera contre l'intermédiaire pour se faire rembourser.

Vous préciser dans votre lettre que faites d'avoir eu les explications concernant l'annulation de la chambre d'hôtel par l'intermédiaire et d'avoir été remboursé de vos frais, dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous assignerez l'agence de voyage devant la juridiction compétente et ne manquez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous joindrez à votre lettre tous les documents afférents aux frais que vous avez eu suite à l'annulation de la chambre d'hôtel par l'intermédiaire.

Par **sydnayoucha**, le **03/11/2011** à **14:52**

Bonjour

merci pour ces informations. Le recommandé est partie avec en substance ce que vous m'avez conseillé.

Cordialement